

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM.TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents:

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014 Délibération N°2014 / 46

Individualisation d'une subvention à l'Aghja

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. En complémentarité avec la saison du Théâtre Municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja était jusqu'à l'année 2013 incluse, lié à ses partenaires (CTC, Ville) par une Convention formalisant le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents au fonctionnement de cette structure. Une reconduction de cette convention doit être étudiée avec les partenaires durant ce premier trimestre.

En 2013, confrontée à de graves problèmes de trésorerie, cette structure a été contrainte de fermer ses portes et d'annuler ou de reporter de nombreux spectacles. Afin de ne pas compromettre le bon déroulement de la programmation, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la ville pour l'exercice 2014, après instruction du dossier, un acompte de 50% de la somme versée en 2013 soit 60000€ (soixante mille Euros).

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2014 au compte 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur le principe d'attribuer la subvention proposée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes, Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21 février

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- d'attribuer à l'Aghja un acompte de 60000€ sur la subvention 2014.

2014,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tout document relatif à cette opération

DIT

- que les crédits afférents seront inscrits au BP 2014, article 6232, chapitre 11, Fonction
- 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014